

# **Compte rendu de Séance**

## **du Conseil Municipal d'installation du 5 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq avril, à **10 heures 00**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis GAYAUDON, Maire sortant/Conseiller Municipal.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 29

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 0

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. *Installation d'un Conseiller Municipal*
2. *Election du Maire*
3. *Fixation du nombre d'Adjoints*
4. *Election des Adjoints*

### **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Denis GAYAUDON, Maire sortant/Conseiller Municipal, décide de nommer Madame Géraldine JACQUET-ROLFE, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

### **VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### **1. Installation d'un Conseiller Municipal**

#### **Rapporteur : M. Denis GAYAUDON, Maire sortant/Conseiller Municipal**

Ce lundi 31 mars 2014 par lettre déposée en mairie, Monsieur Patrick GUEGUEN, tête de liste « Agir pour vous » a fait part à Monsieur Denis GAYAUDON, Maire sortant, de sa décision de démissionner du Conseil Municipal nouvellement élu. Sa démission a été reçue, le 1<sup>er</sup> avril 2014, par Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Il est donc nécessaire d'installer un nouveau Conseiller Municipal afin que le Conseil soit au complet comme l'exige le code électoral et le Code Général des Collectivités Territoriales. Le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Agir pour vous », est Monsieur Idrissa TRAORE (3<sup>ème</sup> de la liste).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'installation de Monsieur Idrissa TRAORE.

Madame Fatiha GUERIN qui était 2<sup>ème</sup> de la liste « Agir pour vous » prendra alors la place au tableau du Conseil Municipal de Monsieur Patrick GUEGUEN et Monsieur Idrissa TRAORE prendra la sienne.

***Le Conseil Municipal a pris acte de cette installation.***

## **2. Installation du Maire**

**Rapporteur** : M. Denis GAYAUDON, Maire sortant/Conseiller Municipal

### **Préambule**

Lors du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales 2014, le 30 mars 2014, il a été procédé au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la ville de Serris.

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que **la première réunion du Conseil Municipal** se tienne de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Elle a pour objet principal l'élection du Maire et des Adjoints.

Pour cela, le Maire sortant, Denis GAYAUDON, vous a fait parvenir une convocation dans les délais requis. (3 jours francs)

Trois délibérations doivent être prises par le Conseil Municipal nouvellement élu :

- Une relative à l'élection du Maire,
- Une relative au nombre d'Adjoints au Maire,
- Et une relative à l'élection des Adjoints au Maire.

---

**La Présidence est donnée à Madame Micheline BARO, doyenne d'âge**

### **L'élection du Maire**

La séance est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, appelé le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire, ensuite elle est présidée par ce dernier.

Un secrétaire de séance et deux assesseurs doivent être nommés par le Président de séance.

Le Président doit procéder à un appel à candidature. Une fois les candidatures reçues, le Président appelle chaque Conseiller afin qu'il puisse procéder à son vote. L'élection du Maire se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

Le Président de séance a fait appel des candidatures.

**Les candidats étaient les suivants :**

1- M. Philippe DESCROUET

2- Mme Fatiha GUERIN

## **RESULTATS :**

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

- 1 - M. DESCROUET : 25 - vingt-cinq voix
- 2 - Mme GUERIN : 2 – deux voix

Après un tour de scrutin, Monsieur Philippe DESCROUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### **3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

#### **La Présidence est donnée au nouveau Maire, Monsieur Philippe DESCROUET**

Conformément aux articles L2122-1 du code Général des Collectivités Locales, et afin de pouvoir procéder à l'élection des Adjoints, il est nécessaire de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

En effet, les Conseils Municipaux sont dans l'obligation d'élire au moins un Adjoint au Maire en son sein pour permettre la continuité des services en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Selon les textes, le nombre d'Adjoints, décidé par le Conseil Municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal. Ce nombre est arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Pour un Conseil Municipal de 29 Conseillers municipaux. Le nombre maximum d'Adjoints au Maire est donc de huit.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire.

#### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON-PARTICIPATION : 0

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

### **4. Election des Adjoints au Maire**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux articles L2122-1 du Code Général des Collectivités Locales, le nombre d'Adjoints au Maire étant fixé à ....., il est proposé de passer à leur élection.

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, et dans le cas d'un nombre impair d'Adjoints, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. En revanche, il n'y a pas d'obligation à donner une liste complète de candidats.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire fait appel aux candidatures. Un temps raisonnable est laissé à chacun pour établir une liste d'Adjoints potentiels. Les listes de noms sont remises au Maire qui communique leur composition à l'ensemble des Conseillers.

L'ordre des noms est primordial pour la détermination de l'ordre des Adjoints au Maire au procès-verbal de séance.

Les assesseurs restent les mêmes que pour l'élection du Maire.

Le Maire a invité les Conseillers Municipaux à déposer leur liste de candidats. Une liste a été déposée, et les candidats sont les suivants :

<b>Liste 1</b>
M. Luc CHEVALIER
Mme Sandrine PEREZ
M. Denis GAYAUDON
Mme Virginie HOARAU
M. Loïc MINIER
Mme Noura BELLILI
M. Anicet FABRIANO
Mme Dominique BRUNEL

#### **RESULTATS :**

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 23

Après un tour de scrutin est élue à la majorité absolue la liste des Adjoints au Maire suivante :

<b>Noms</b>	<b>Qualité</b>
M. Luc CHEVALIER	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Mme Sandrine PEREZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M. Denis GAYAUDON	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme Virginie HOARAU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M. Loïc MINIER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme Noura BELLILI	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M. Anicet FABRIANO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme Dominique BRUNEL	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

---

***La séance est levée à 11h25.***

***Affiché le 10 avril 2014***